Fiche de Données de Sécurité

Numéro de la version: 10.1
SDS# K8503

2021-08-12

RUBRIQUE 1: Identification

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale	**K-8503 Ampoules, R-8515**
Autres moyens d'identification	Phosphate Vacu-vials® Ampoules and CHEMets® Refill

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Component of water analysis test kits:	K-8503, K-8515, K-8530

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CHEMetrics, Inc.
4295 Catlett Road
Midland VA 22728
Etats-Unis

Téléphone: 1-540-788-9026
Téléfax: 1-540-788-4856
e-mail: technical@chemetrics.com
Site web: www.chemetrics.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence	ChemTel Inc.: 1-800-255-3924, +01-813-248-0585

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon SGH

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.1I	toxicité aiguë (inhalation)	4	Acute Tox. 4	H332
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	1	Skin Corr. 1	H314
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318
3.6	cancérogénicité	1A	Carc. 1A	H350
3.7	toxicité pour la reproduction	2	Repr. 2	H361
3.9	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	1	STOT RE 1	H372
4.1A	dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu	3	Aquatic Acute 3	H402
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	2	Aquatic Chronic 2	H411

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage

- Mention d'avertissement: danger

- Pictogrammes

GHS05, GHS07, GHS08, GHS09

- Mentions de danger

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260	Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P321	Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

RUBRIQUE 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
water	No CAS 7732-18-5	≥ 81		
acide sulfurique à ... %	No CAS 7664-93-9	16	Acute Tox. 3 / H331 Skin Corr. 1A / H314 Eye Dam. 1 / H318	
Ammonium molybdate tetra-hydrate	No CAS 12054-85-2	2		
ammonium metavanadate	No CAS 7803-55-6	≤ 1	Acute Tox. 3 / H301 Acute Tox. 4 / H332 Eye Irrit. 2 / H319 Repr. 2 / H361 STOT RE 1 / H372	

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers soins

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

RUBRIQUE 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Mousse résistant aux alcools, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manutention et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Wear impact- and splash-resistant eyewear. Break the ampoule tip only when it is completely immersed in sample. Breaking the tip in air may cause the glass ampoule to shatter.

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne jamais verser de l'eau dans ce produit.

- Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles

Ne pas mélanger avec des des lessives alcalines.

- Conserver à l'écart de

Solutions caustiques

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences en matière de ventilation

Conservez à un endroit facile d'accès toutes les substances qui émettent des vapeurs ou des gaz toxiques.

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses).

7.3 Autres informations

For optimum analytical performance, store in the dark and at room temperature.

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Mention	Source
CA	acide sulfurique	7664-93-9	OEL (AB)		1		3				OHS Code
CA	acide sulfurique	7664-93-9	PEV/VEA		1		3				Regulation OHS
CA	acide sulfurique	7664-93-9	OEL (BC)		0.2					t	"BC Regulation"

Valeurs limites d’exposition professionnelle (limites d’exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l’agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Mention	Source
CA	acide sulfurique	7664-93-9	OEL (ON-MoL)		0.2					t	MoL

Mention

t	fraction thoracique
VLCT	valeur limite court terme (limite d’exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d’exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME	valeur limite de moyenne d’exposition (limite d’exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP	valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d’exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
acide sulfurique à ... %	7664-93-9	DNEL	0.05 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
acide sulfurique à ... %	7664-93-9	DNEL	0.1 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
ammonium metavanadate	7803-55-6	DNEL	0.64 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
ammonium metavanadate	7803-55-6	DNEL	0.18 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
ammonium metavanadate	7803-55-6	DNEL	0.92 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
acide sulfurique à ... %	7664-93-9	PNEC	0.003 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
acide sulfurique à ... %	7664-93-9	PNEC	0 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
acide sulfurique à ... %	7664-93-9	PNEC	8.8 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
acide sulfurique à ... %	7664-93-9	PNEC	0.002 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
acide sulfurique à ... %	7664-93-9	PNEC	0.002 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
ammonium metavanadate	7803-55-6	PNEC	7.6 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
ammonium metavanadate	7803-55-6	PNEC	2.5 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
ammonium metavanadate	7803-55-6	PNEC	450 µg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
ammonium metavanadate	7803-55-6	PNEC	240 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
ammonium metavanadate	7803-55-6	PNEC	79 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
ammonium metavanadate	7803-55-6	PNEC	7.2 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d’exposition liés à la protection de l’environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Description du produit Vacu-vials Ampoules: Sealed glass ampoules, 13 mm OD, for instrumental colorimetric water analysis. Each Vacu-vial™ ampoule contains approximately 0.8 - 2 mL of liquid reagent sealed under vacuum. Test kits contain 30 ampoules.

CHEMets Refills: Sealed glass ampoules, 7 mm OD, for visual colorimetric water analysis. Each CHEMet™ ampoule contains approximately 0.2 - 0.5 mL of liquid reagent sealed under vacuum. Refills contain 30 ampoules, test kits contain 1 refill.

Aspect

État physique	liquide
Couleur	pale yellow
Particule	non pertinent (liquide)
Odeur	inodore

Autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	<1 (acide)
Point de fusion/point de congélation	0 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	120 °C
Point d'éclair	non déterminé
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)
Pression de vapeur	non déterminé
Densité	non déterminé
Densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
Densité relative	1.08 (eau = 1)

Solubilité(s)

- Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible

Coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Viscosité	non déterminé
Propriétés explosives	pas explosif (SGH des Nations unies, annexe 4)
Propriétés comburantes	aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 Matières incompatibles

Comburants

Rejet de matières inflammables avec:

Métaux légers (en vertu du dégagement d'hydrogène dans un milieu acide/ alcalin)

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Données toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification selon SGH

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

- Estimation de la toxicité aiguë (ETA)

Inhalation: vapeur 18.75 $^{mg}/_{l}$/4h

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
acide sulfurique à ... %	7664-93-9	inhalation: vapeur	3 $^{mg}/_{l}$/4h
acide sulfurique à ... %	7664-93-9	inhalation: poussières/ brouillard	0.85 $^{mg}/_{l}$/4h
ammonium metavanadate	7803-55-6	oral	218.1 $^{mg}/_{kg}$
ammonium metavanadate	7803-55-6	inhalation: poussières/ brouillard	2.61 $^{mg}/_{l}$/4h

Corrosion/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger en cas d’aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Données écologiques

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
acide sulfurique à ... %	7664-93-9	EC50	>100 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
acide sulfurique à ... %	7664-93-9	ErC50	>100 mg/l	algue	72 h
ammonium metavanadate	7803-55-6	LC50	9,005 µg/l	poisson	24 h
ammonium metavanadate	7803-55-6	ErC50	2,907 µg/l	algue	72 h
ammonium metavanadate	7803-55-6	EC50	989.4 µg/l	algue	72 h

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
ammonium metavanadate	7803-55-6	EC50	>100 mg/l	micro-organismes	3 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Données sur l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets	veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU	
RTMD de l'ONU	UN 3264
IMDG-Code	UN 3264
OACI-IT	UN 3264
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
RTMD de l'ONU	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
IMDG-Code	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.
OACI-IT	Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s.
Nom technique (composants dangereux)	acide sulfurique à ... %, ammonium metavanadate
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
RTMD de l'ONU	8
IMDG-Code	8
OACI-IT	8
14.4 Groupe d'emballage	
RTMD de l'ONU	II
IMDG-Code	II

OACI-IT	II

14.5 Dangers pour l'environnement dangereux pour le milieu aquatique

Matières dangereuses pour l'environnement (environnement aquatique)	acide sulfurique à ... %

14.6 Autres informations pertinentes

Shipping container markings and labels, received from CHEMetrics, may vary from the above information. Products that are regulated for transport will be packaged by CHEMetrics as Dangerous Goods in Excepted Quantities according to IATA, US DOT, and IMDG regulations. CHEMetrics may also elect to ship certain products as UN 3316 Chemical Kit, Hazard Class 9, Packing Group II or III. In case of reshipment, it is the responsibility of the shipper to determine appropriate labels and markings in accordance with applicable transportation regulations.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Informations relatives au transport - Réglementations nationales - Informations supplémentaires (UN RTDG)

Numéro ONU	3264
Classe	8
Dangers pour l'environnement	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	8, poisson et arbre

Dispositions spéciales (DS)	274 (UN RTDG)
Quantités exceptées (EQ)	E2 (UN RTDG)
Quantités limitées (LQ)	1 L (UN RTDG)

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Polluant marin	oui (dangereux pour le milieu aquatique) (sulfuric acid)
Étiquette(s) de danger	8, poisson et arbre

Dispositions spéciales (DS)	274
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L

EmS	F-A, S-B
Groupe de séparation	1 - Acides

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Dangers pour l'environnement	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Étiquette(s) de danger	8

Dispositions spéciales (DS)	A3
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	0,5 L

RUBRIQUE 15: Informations sur la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales (États-Unis)

Superfund Amendment and Reauthorization Act (SARA TITLE III)

- The List of Extremely Hazardous Substances and Their Threshold Planning Quantities (EPCRA Section 302, 304)

The List of Extremely Hazardous Substances and Their Threshold Planning Quantities

Nom de la substance	No CAS	Notes	Reportable quantity (pounds)	Threshold planning quantity (pounds)
acide sulfurique à ... %	7664-93-9		1,000	1000

- Specific Toxic Chemical Listings (EPCRA Section 313)

Toxics Release Inventory

Nom de la substance	No CAS	Remarques	Effective date
acide sulfurique à ... %	7664-93-9	acid aerosols including mists, vapors, gas, fog, and other airborne forms of any particle size	1986-12-31

Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA)

- List of Hazardous Substances and Reportable Quantities (CERCLA section 102a) (40 CFR 302.4)

Nom de la substance	No CAS	Remarques	Statutory code	Final RQ pounds (Kg)
acide sulfurique à ... %	7664-93-9		1	1000 (454)
ammonium metavanadate	7803-55-6		4	1000 (454)

Légende
1 "1" indicates that the statutory source is section 311(b)(2) of the Clean Water Act
4 "4" indicates that the source is section 3001 of the Resource Conservation and Recovery Act (RCRA)

Clean Air Act

aucun des composants n'est énuméré

Right to Know Hazardous Substance List

- Hazardous Substance List (NJ-RTK)

Nom de la substance	No CAS	Remarques	Classifications
acide sulfurique à ... %	7664-93-9		CA CO R2
ammonium metavanadate	7803-55-6		

Légende
CA Cancérogène
CO Corrosif
R2 Reactive - Second Degree

California Environmental Protection Agency (Cal/EPA): Proposition 65 - Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986

aucun des composants n'est énuméré

Orientations disponibles spécifiques au niveau de l’industrie ou du secteur

NPCA-HMIS® III

Hazardous Materials Identification System (système d'identification des matières dangereuses). American Coatings Association (association américaine des fabricants de revêtements).

Catégorie	Évaluation	Description
Chronic	*	chronic (long-term) health effects may result from repeated overexposure
Health	3	major injury likely unless prompt action is taken and medical treatment is given
Flammability	1	material that must be preheated before ignition can occur
Physical hazard	0	material that is normally stable, even under fire conditions, and will not react with water, polymerize, decompose, condense, or self-react. Non-explosive
Personal protection	-	

NFPA® 704

Système normalisé d'identification des dangers présentés par des substances en vue des interventions d'urgence.

Catégorie	Degré de danger	Description
Flammability	1	material that must be preheated before ignition can occur
Health	3	material that, under emergency conditions, can cause serious or permanent injury
Instability	0	material that is normally stable, even under fire conditions
Special hazard		

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
AU	AICS	tous les composants sont énumérés
CA	DSL	les composants ne sont pas tous énumérés
CN	IECSC	tous les composants sont énumérés
EU	ECSI	tous les composants sont énumérés
EU	REACH Reg.	tous les composants sont énumérés
JP	CSCL-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
KR	KECI	les composants ne sont pas tous énumérés
MX	INSQ	les composants ne sont pas tous énumérés
NZ	NZIoC	tous les composants sont énumérés
PH	PICCS	tous les composants sont énumérés
TR	CICR	les composants ne sont pas tous énumérés
TW	TCSI	tous les composants sont énumérés
US	TSCA	les composants ne sont pas tous énumérés

Légende

AICS	Australian Inventory of Chemical Substances
CICR	Chemical Inventory and Control Regulation
CSCL-ENCS	List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)
DSL	Liste intérieure des substances (LIS)
ECSI	CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
INSQ	National Inventory of Chemical Substances
KECI	Korea Existing Chemicals Inventory
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals
PICCS	Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
REACH Reg.	substances enregistrées REACH
TCSI	Taiwan Chemical Substance Inventory
TSCA	Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement sur les produits dangereux (RPD).

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses. Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.
Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H402	Nocif pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.